

Réunion à thème

INFOS CLUB

Le mardi 10 juin, aura lieu une réunion d'échanges, à la pépinière d'entreprises. Je vous rappelle que le but de ces réunions est le simple échange entre nous, sur différents thèmes liés à notre activité de chef d'entreprise.

Les sujets de discussion qui ont été retenus lors de la précédente rencontre sont :

- La transmission/reprise
- Le recouvrement de créances
- La recherche de salariés compétents

Donc, si vous souhaitez échanger sur ces sujets, ou un autre sujet également, je vous invite à noter la date du mardi 10 juin. Vous recevrez prochainement une invitation.

Le mardi 24 juin,

- Nous vous proposons, dans un premier temps, une **visite** des nouveaux locaux de la CCI à Dijon, où nous serons reçu par Patrick Laforêt.
- puis, dans un second temps, une présentation par Richard Atwood, de "la Maison De l'Emploi et de la Formation", récemment installée sur notre territoire, pour répondre aux besoins des entreprises, et ceux des demandeurs d'emplois.

MARDI 27 MAI 2008

COMPTE-RENDU

Lieu : Salle de séminaire du Clos des Combottes

Personnes excusées :

- Raymond CORDIER, Claude BONNOT, Paul TAILLANDIER, Gérard LEGUAY (Selongey), Marcel FONT (Lux), Marie Annick SEGUIN (Trouhaut), Michel MAILLOT

Remerciements :

- A nos adhérents présents ce soir,
- Aux élus, également présents, notamment Claude VENTICINQUE de Grancey-Le-Château, Michel GUYOT de la commune de Courlon, Claudette CORMILLOT d'IS, Madame MORTIER de la commune de Marey-sur-Tille.
- Aux intervenants Messieurs Pascal ADAM de la société ODP CONSEILS et Jean Luc MARTINET du cabinet BATTISTINI MAZARS.
- A Emmanuelle Fiore Vernet, qui nous accueille, gracieusement, dans cette salle et nous convie tous, après la réunion à un verre de l'amitié.

Les manifestations à venir

Voir encadré INFOS CLUB, ci-contre

Informations Pays

- Le nouveau bureau du Pays a été élu. Alain HOUPERT en est le Président.
- Le contrat de Pays 2007 – 2013 devrait être signé en juin ou première quinzaine de juillet au plus tard.

Informations CCI

La CCI soutient le projet reconnaissance qui consiste en des travaux de l'aéroport de Dijon afin de lui permettre de se développer et d'accueillir des vols low cost. Aujourd'hui, la CCI a besoin de notre soutien à tous.

Nous vous invitons donc, si vous êtes convaincu de la nécessité économique pour notre région de développer l'Aéroport Dijon Bourgogne, à signer la pétition mise en ligne sur le site Internet de la CCI : www.dijon.cci.fr

Rappel du programme de la soirée

Présentation par Pascal ADAM d'ODP conseils et Jean Luc MARTINET de BATTISTINI MAZARS sur le grand sujet de la "gestion de notre patrimoine personnel ou professionnel" autour de 2 points :

- L'évolution de la législation sur les successions
- L'impact de l'intérêt de l'assurance vie

A l'issue de cette réunion, Emmanuelle nous a fait l'honneur de nous inviter à partager un verre de l'amitié, puis nous avons prolongé les discussions autour d'un repas pour les personnes qui s'y étaient inscrites.



PATRIMOINE

La gestion de patrimoine, autrement

Pour plus d'informations :
ODP CONSEILS

Pascal ADAM

Conseiller en gestion du
patrimoine

Tél : 06 09 32 51 33
p.adam@fippatrimoine.com

Evolution de la législation sur les successions

- 3 déc. 01 : Porte principalement sur les droits du conjoint survivant

- ses droits successoraux ont été revalorisés en faisant remonter le conjoint dans l'ordre successoral, en lui reconnaissant la qualité d'héritier réservataire dès lors qu'il n'existe pas de descendants (et/ou d'ascendants pour les successions ouvertes après le 1er janvier 2007) du défunt.

Les innovations essentielles en faveur du conjoint survivant :

- attribution de droits en pleine propriété,
- garantie temporaire d'un maintien dans la résidence principale
- faculté de bénéficier de droits viagers d'habitation sur le logement principal et d'usage sur le mobilier qui le garnit d'un an.

2 options au choix du conjoint survivant :

- un quart en pleine propriété (choix unique en cas d'enfants d'un 1er lit)
- la totalité en usufruit

il est toujours intéressant de réaliser une donation entre époux.

- 23 juin 06 : Réforme des successions et libéralités : elle s'inscrit dans le cadre d'une reconstruction d'ensemble du droit de la famille.

Elle permet :

- d'accélérer et de sécuriser la transmission à titre gratuit de son patrimoine,
- de tenir compte des évolutions sociologiques de la famille et des enjeux économiques suscités par la transmission à titre gratuit.

Les principales évolutions :

1 - Changement de régime matrimonial

- l'homologation judiciaire est supprimée (sauf dans 2 cas : présence d'enfants mineurs ou opposition au changement par les enfants majeurs. Il peut y avoir un risque en cas de famille recomposée)

2 - Nouvelles libéralités graduelles et résiduelles

- libéralités graduelles : faite à un gratifié sous la charge de conserver les biens et de les transmettre lors de sa mort à un second gratifié
- libéralités résiduelles : faite à un gratifié sous la charge de transmettre à sa mort, l'objet à un second gratifié

3- L'ordre et la gestion successorale:

- Réserve des ascendants supprimée
- Renonciation anticipée à l'action en réduction pour atteinte à la réserve
- Renonciation par anticipation à l'action en retranchement
- L'acceptation à concurrence de l'actif net
- Le mandat à effet posthume

La réforme fiscale 2007 (loi TEPA = Travail, Emploi, Pouvoir d'Achat) : fait partie du désormais fameux « paquet fiscal ».

Les principales mesures liées aux successions et donations :

1 - Suppression des droits de succession pour le conjoint survivant et partenaire de PACS

2 - Réévaluation des abattements en matière de donation et succession

3 - les dons de sommes d'argent sont exonérés dans la limite de 30.390€ (pour 2008), sous réserve :

- de donateur âgé de moins de 65 ans
- de donataire âgé de 18 ans révolus (ou mineur émancipé) dons consentis en pleine propriété
- au profit d'enfant, petits-enfants ou arrière petits-enfants;
- à défaut de descendance, au profit des neveux et nièces

Cette disposition est cumulable avec l'ensemble des autres dispositions de faveur fiscale. Le bénéficiaire aura l'obligation de déclarer la donation dans un délai d'1 mois aux services des impôts.

<p>AV : Assurance Vie</p> <p>OPCVM : Organisme de placement collectif en Valeurs Mobilières.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Impact sur l'intérêt de l'assurance vie</u></p> <p>Le paquet fiscal bouscule en partie cette mécanique bien huilée. En cause, l'allègement massif des droits de succession, et l'augmentation de certains abattements.</p> <p>Cas des « petits patrimoines » (délicats à définir car dépend de la composition fiscale du foyer et des objectifs à long terme). - Suite TEPA : 95% des français devraient se trouver à l'avenir exonérés des droits de mutation. L'AV apparaîtrait donc moins primordiale que dans le passé.</p> <p>Cependant l'AV présente encore de nombreux avantages :</p> <p>1- sur le plan civil et fiscal : sur ce plan l'AV demeure un outil indispensable de transmission : elle reste le seul moyen qui permet de s'abstraire des règles civiles de répartition du patrimoine afin de favoriser qui l'on veut. Elle peut permettre de privilégier certaines catégories fiscales : Certains bénéficiaires ne disposent pas ou peu d'abattement comme les neveux et nièces, petits enfants, arrière petits enfants ou encore les étrangers à la famille (concubins, etc..). Il est possible, grâce à l'AV de privilégier ces catégories de bénéficiaires. Par ailleurs, il est important de veiller à la bonne rédaction de la clause bénéficiaire et de s'assurer du suivi de cette clause avec l'évolution du patrimoine et de vos objectifs. <i>Attention toutefois aux primes manifestement exagérées et à la notion de "donation indirecte".</i> Elle peut permettre d'optimiser certaines stratégies patrimoniales : depuis TEPA, le démembrement de la clause bénéficiaire représente un véritable boulevard fiscal.</p> <p>2 - Limiter son ISF - souscrire des contrats spécifiques permettant un plafonnement de l'ISF sur une période donnée. Ex : contrat à participation aux bénéfices, différée. - optimiser l'utilisation du bouclier fiscal, en transformant les contrats monosupports en multisupports (investis en UC)</p> <p>3 - Combiner assurance-vie et contrat de capitalisation - il est parfois opportun de procéder à un rééquilibrage du patrimoine en combinant les avantages de l'assurance vie et de la capitalisation. - en effet, un contrat de capitalisation peut faire l'objet de donations en pleine propriété ou démembrement afin d'optimiser la transmission du patrimoine.</p> <p>Les contrats d'AV sont dorénavant ouverts à des techniques financières qui permettent de répondre à tous types de problématiques rencontrées lors des cycles de vie du patrimoine : - du jeune cadre qui souhaite placer le produit issu de la levée de ses stock-options en les recyclant sur une série d'OPCVM dynamiques - au retraité qui souhaite simplement se constituer un complément de revenu sans risque.</p> <p>En conclusion : Les points clés de l'Assurance vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurité : grande sûreté de ce contrat. Il permet de limiter les risques de pertes. - Rémunération annuelle garantie pour les contrats en euros - Gestion de vos capitaux, déléguée à la compagnie d'assurance - Bénéficiaire du potentiel de croissance des marchés financiers grâce aux unités de compte. - Diversifier son patrimoine et ainsi réduire la volatilité grâce aux contrats en unités de compte. - Aucun plafonnement des sommes versées - Le titulaire peut demander une avance, remboursable - Autorise la sortie en rente viagère - Permet de transmettre un capital ou une rente à ses héritiers dans un cadre fiscal privilégié. <p><u>Les discussions se sont prolongées autour du verre de l'amitié, offert par Emmanuelle Fiore Vernet, du Clos des Combottes.</u></p> <p style="text-align: right;">Cordialement, Valérie</p>
	<p style="text-align: right;">3</p>

<p><u>Secrétariat du Club :</u> <u>Valérie</u> Tel : 03.80.85.50.60 Fax : 03.80.75.72.72 Mail : vcuche@clubentreprendre21.fr</p>	